

Extrait de l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport (partie arrêté)

« CERF VOLANT » y compris toutes les qualifications mentionnées sous l'intitulé " multi activités physiques ou sportives " (*) dans la limite de leurs conditions d'exercice.

INTITULE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE OU SPORTIVE	NIVEAU DE QUALIFICATION	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
Diplômes délivrés par le ministère chargé des sports			
BP JEPS, spécialité " activités nautiques " mention monovalente " glisse aérotractée ", délivré jusqu'au 31 décembre 2022.	4	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation incluant les premiers niveaux de compétition en glisse aérotractée.	Activités de cerf-volant, de cerf-volant de traction terrestre, de cerf-volant de traction nautique ou de planche nautique ou de planche nautique tractée dite " kitesurf " pour tout public et sur tout lieu nautique ou terrestre de pratique de l'activité.
BP JEPS, spécialité " éducateur sportif " mention " glisse aérotractée et disciplines associées ", délivré jusqu'au 1er janvier 2024.	4	Encadrement, animation et enseignement des activités de découverte et d'initiation du cerf-volant.	
UCC " cerf-volant " associée au BPJEPS spécialité " loisirs tous publics ".		Découverte, animation et initiation en cerf-volant.	
CS " cerf-volant " associé au : -BPJEPS spécialité " activités nautiques " ; -DEJEPS spécialité " perfectionnement sportif " mention " voile ", " glisses aérotractées nautiques ", " deltaplane " ou " parapente " ; -DESJEPS spécialité " performance sportive " mention " voile " ou " glisses aérotractées nautiques ".		Découverte, animation et initiation en cerf-volant.	